



PENSION DU MAS DE L'ILE CONTRAT DE PENSION

Mas de l'île Etroite
11440 Peyriac de Mer
06 73 21 30 71

Email : baudouy.caroline@orange.fr
Horaires d'ouverture sur rendez vous uniquement

FICHE CHAT :

Nom du chat :

Race ou type :

Tatouage ou puce électronique :

Age ou date de naissance :

Sexe : Mâle Femelle

FICHE PROPRIETAIRE :

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Code Postal : _ _ _ _ _

Ville :

Tél. Domicile : _ _ _ _ _

Tél. Portable : _ _ _ _ _

Adresse email :

Représentant de la pension :

Propriétaire :

Tarifs :

Box Collectif :

1 nuit pour 1 chat => 9,17€ HT, soit 11€ TTC (TVA à 20%) A partir de 10 nuits => 8,33€ HT par nuit, soit 10€ TTC
1 nuit pour 2 chat => 8,33€ HT, soit 10€ TTC (TVA à 20%) A partir de 10 nuits => 7,50€ HT par nuit, soit 9€ TTC
1 nuit pour 3 chat => 7,08€ HT, soit 8,50€ TTC (TVA à 20%) A partir de 10 nuits => 6,25€ HT par nuit, soit 7,50€ TTC

Box Individuel :

1 nuit pour 1 chat => 10,42€ HT, soit 12,50€ TTC (TVA à 20%) A partir de 10 nuits => 9,58€ HT par nuit, soit 11,50€ TTC
1 nuit pour 2 chat => 9,58€ HT, soit 11,50€ TTC (TVA à 20%) A partir de 10 nuits => 8,33€ HT par nuit, soit 10€ TTC
1 nuit pour 3 chat => 7,60€ HT, soit 9,60€ TTC (TVA à 20%) A partir de 10 nuits => 7,08€ HT par nuit, soit 8,50€ TTC

La réservation sera effective après réception du versement des arrhes représentant 30% du montant total du séjour. En cas d'annulation de la réservation dans un délai inférieur à 20 jours par rapport à la date d'entrée prévue, les arrhes ne seront pas remboursés (code de la consommation article L114-1) Le solde du séjour sera réglé en totalité à l'arrivée du chat à la pension. Une caution de 150€ est demandée par chat.

Conditions d'admission :

- 1) Les chats doivent être identifiés (tatouage ou puce électronique) et vaccinés depuis plus de 15 jours et de moins d'un an contre la Calicivirose (cayza) – Rhinotrachéite (cayza) et la Panleucopénie (thyphus) – Leucose (FELV). Ils auront été vermifugés et traités contre les parasites avant leur séjour.
- 2) Le carnet de vaccination du chat doit obligatoirement être présenté dès l'arrivée. Il sera conservé par la pension durant tout le séjour du chat.
- 3) La vermifugation doit être faite une semaine avant d'entrer dans la pension.
- 4) L'animal, pendant son séjour, est sous notre responsabilité; de ce fait, le propriétaire nous autorise tous soins, interventions vétérinaires ou décisions qui s'imposent, et accepte d'en régler les frais.
- 5) En cas de maladie ou accident, nous nous engageons à soigner l'animal, les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire.
- 6) Le client s'engage à nous communiquer dans le contrat les risques que peut présenter leur animal (caractériel, physiologique, état de santé, chat agressif interdit). Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès.
- 7) Aucune déduction ou remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé par rapport à la date prévue.
- 8) La récupération du chat se fera par le propriétaire ou par un représentant mandaté pouvant prouver son identité. Le mandaté devra présenter une copie de la carte d'identité du propriétaire ainsi que la procuration.
- 9) Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue par le contrat, le client s'engage à en aviser la pension avant la fin du séjour, d'une part oralement, et d'autre part en confirmant par écrit le nombre de jours supplémentaires de garde. La famille d'accueil se réserve le droit d'accepter ou de refuser la garde de l'animal et/ou selon les places restantes disponibles.
- 10) Tout chat non repris de l'établissement 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire sera considéré comme abandonné et l'établissement se réserve le droit, après mise en demeure par lettre recommandée, de déposer le chat à la SPA, et de mettre les sommes dues en recouvrement.
- 11) La nourriture sera de préférence fournie par le propriétaire car il est recommandé que le chat garde son alimentation habituelle.

J'ai lu et j'accepte le règlement de la pension canine décrit ci dessus sans réserve.